

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1204

présenté par
M. Galut

ARTICLE 2

À l'alinéa 135, substituer aux mots :

« trois ans »

les mots :

« un an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de renforcer la protection des salariés en conservant une période de référence annuelle pour les conventions de forfait.